

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 25 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Christophe BÈLE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 ; Présents : 14 ; Votants : 15 ; Pouvoirs : 1

PRÉSENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Pascale AUFFRET, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN, Christelle LE MENN

ABSENTS EXCUSES: Didier PERROT ayant donné procuration à Pascale AUFFRET.

SECRETARE DE SEANCE : Ronan TIGREAT

Rappel ordre du jour :

Finances:

1. Présentation et vote du Compte Administratif 2021 de la commune
2. Approbation du Compte de Gestion 2021
3. Affectation du résultat 2021
4. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022
5. Vote du budget primitif 2022

Enfance / jeunesse / associations:

6. Conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs (CS de Lesneven, Famille Rurale de Guisseny et de Plouider)
7. Conventionnement de partenariat Prestations de Services pour les jeunes
8. Détermination des participations 2022-2023 aux établissements scolaires
9. Attribution de subventions aux associations pour 2022

Social :

10. Création d'une commission sociale
11. Désignation d'un nouveau délégué agent au CNAS

Création du cheminement doux / espace accès Vincent Inizan :

12. Demande de subvention au Conseil Régional

Rénovation du bar Tennessy :

13. Premier plan de financement et demande de DSIL

Autres :

14. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

15. Adhésion au Service commun santé et sécurité de la CLCL

16. Mandatement du CDG29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cyber sécurité

Affaires diverses: points ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Préambule :

* Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 et le compte-rendu 18 février 2021.

*Le point initialement prévu « Désignation d'un nouveau délégué agent au CNAS » (point 11.) est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

**1.Présentation et vote du Compte Administratif 2021 de la commune
Délibération D22_08**

ANNEXE : compte administratif 2021

Le Maire et l'Adjointe aux finances présentent le Compte Administratif de la commune comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		66 059,84 €		409 406,71 €
Opérations de l'exercice	354607,51 €	422 334,47 €	289 904,49 €	70 139,60 €
Totaux	354607,51 €	488 394,31 €	289 904,49 €	479 546,31 €
Résultats de clôture (Excédent reporté)		133 786,80 €		189 641,82 €

Résultat définitif : **323 428,62 €.**

Le Maire ayant quitté la salle, l'Adjointe aux finances, demande à l'assemblée d'émettre leurs observations. Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2021 de la commune est adopté à l'unanimité des votants par le Conseil Municipal.

2.Approbation du Compte de Gestion 2021

Délibération D22_09

ANNEXE : compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 de la commune ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 de la commune.

3.Affectation du résultat de l'exploitation 2021

Délibération D22_10

Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter comme suit les résultats d'exploitation 2021 du Budget de la commune :

Excédent de fonctionnement : **133 786,80 €**

- Report en recettes de fonctionnement (compte 002) : **56 786,80 €**
- Transfert en recettes d'investissement (compte 1068) : **80 000,00 €**

Après en avoir délibéré, les propositions d'affectation des résultats sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Délibération D22_11

ANNEXE : état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière bâtie (15.97% pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal de la taxe foncière bâtie.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259-2021 puis 2022 pour cette année, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité 2021 pour 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux de référence pour 2021	Taux de référence proposé pour 2022
TAXE D'HABITATION		
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible à partir de 2021	13.09 %	13.09 %
TAXES FONCIERES :		
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti à partir de 2021	32.90 % *	32.90 % *
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.31	40.31%

*16.93%: ex part communale sur propriétés bâties +15.97 % :ex part départementale sur propriétés bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les taux comme présenté dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2022 :

- taux de la taxe d'habitation à **13.09 % (taux non modulable)**
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **32.90%**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **40.31%**

5. Vote du budget primitif 2022

Délibération D22_12

ANNEXE : projet de budget primitif

Après avoir précisé la nécessité de transférer 17 500 euros au chapitre 20 des dépenses d'investissement, en déduction du chapitre 23 et avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **avec une abstention**, le Budget primitif de la Commune 2022 comme présentés ci-dessous :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
CHAPITRE 011 :	CHARGES A CARACTERE GENERAL	141 865 €
CHAPITRE 012 :	CHARGES DE PERSONNEL	164 560 €
CHAPITRE 014 :	ATTENUATION DE PRODUITS	27 200 €
CHAPITRE 022 :	DEPENSES IMPREVUES	27 620 €
CHAPITRE 65 :	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 405 €
CHAPITRE 66 :	CHARGES FINANCIERES	7 000€
CHAPITRE 67 :	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		479 950 €

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
CHAPITRE 002 :	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	56 141,43 €
CHAPITRE 70 :	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	27 710€
CHAPITRE 73 :	IMPÔTS ET TAXES	284 000€
CHAPITRE 74 :	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	108 095 €
CHAPITRE 75 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 002 €
CHAPITRE 76 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 €
CHAPITRE 77 :	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		479 950 €

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
CHAPITRE 042 :	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 111,21 €
CHAPITRE 10 :	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
CHAPITRE 16 :	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 500,00 €
CHAPITRE 20 :	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	46 700,00 €
CHAPITRE 204 :	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES*	31 000,00 €
CHAPITRE 21 :	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 350,00 €
CHAPITRE 23 :	IMMOBILISATIONS EN COURS	909 117,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 080 778 €

*une erreur d'imputation a été effectuée à la présentation du budget pour la somme de 20 500 € pour l'achat du fond de commerce du Tennesy : elle a été imputée à tort au chapitre 20, or il s'agit du chapitre 204. Cette présentation rectifie cette erreur matérielle, sans conséquence sur les montants engagés.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
CHAPITRE 001 :	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	189 642 €
CHAPITRE 016 :	EMPRUNTS	350 000 €
CHAPITRE 040 :	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 111,21 €
CHAPITRE 10 :	DOTATIONS / FONDS DIVERS ET RESERVES	238 725 €
CHAPITRE 13 :	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	301 300 €
CHAPITRE 23 :	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 080 778 €

**6. Conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs (CS de Lesneven, Famille Rurale de Guisseny et de Plouider)
Délibération D22_13**

ANNEXES : projets de conventions pour chacune des structures.

L'adjointe à l'enfance / jeunesse demande aux membres Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022, la convention « Accueil Collectif de Mineurs» (ACM) auprès du Centre Socioculturel de Lesneven et les conventions «Accueil de Loisirs Sans Hébergement» (ALSH) des associations Familles Rurales de Plouider et de Guissény, à hauteur d'une participation identique à celle de 2021, à savoir 14 € par enfant et par jour, avec l'ajout d'une proratisation de participation à 7 € par demi-journée

L'adjointe précise qu'un travail est en cours par la CLCL pour une harmonisation de ses conventions signées entre les communes et les structures du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions pour l'année 2022.

**7. Conventionnement de partenariat Prestations de Services (PS) pour les jeunes
Délibération D22_14**

ANNEXE : proposition de convention.

L'adjointe à l'enfance / jeunesse expose le contexte de cette proposition :

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la PS Jeunes par l'association Familles Rurales Guissény sur le territoire de Guissény, Kerlouan, Saint-Frégant et Kernouës à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans. Elle serait donc signée par ces communes et Familles Rurales Guissény.

Ce projet jeune est subventionné par la CAF.

Un animateur serait recruté par Familles Rurales pour la mise en œuvre et le suivi de ce projet.

A Kernouës, environ 50 jeunes de cette tranche d'âge sont recensés.

A ce jour, il existe des actions très ponctuelles à Kernouës, à destination des jeunes de 10-17 ans via le Pass Loisirs : une intervention à chaque vacance scolaire environ.

En complément, le partenariat avec le Foyer Jeunes de ST Frégant offre des animations mais pour une classe d'âge différente : pour les 8 -16 ans. Dans la pratique, ce sont majoritairement des 8-12 ans qui y participent.

L'offre est également développée et accessible en se déplaçant sur le territoire de

l'intercommunalité.

L'objectif est de compléter les offres existantes et de développer des animations sur la commune et à destination de jeunes qui ne fréquentent pas jusqu'à présent les structures déjà existantes.

Les grands principes de ce dispositif sont:

- Accueil informel
- Actions de prévention
- Animation de rue
- Posture d'aller-vers
- Ateliers
- Activités proposées sur l'année même en période scolaire
- **Projets de jeunes : essayer de faire émerger des projets par les jeunes**
- Implication dans la vie associative locale
- Soirée parentalité
- Accueil individuel et accompagnement

Les actions déclinées pour Kernouës seraient :

- Mise en réseau et travail en partenariat avec l'animatrice Apolline
- Animations communes
- Prêt de minibus
- Animations lors de la semaine non couverte par l'animatrice
- Présence de l'animateur / trice sur la commune
- Présence de l'animateur sur la commune pour aller vers les jeunes
- Animation en soirée 1/2 par vacances
- 1 sortie par mois
- Des soirées de prévention

Un comité de pilotage comprenant les élus des communes sera mis en place et un compte-rendu sera fait chaque année.

La convention est signée pour 3 années.

La subvention pour 2022 pour Kernouës (clé de répartition par communes selon la population) serait de 1725 €/an, ce qui représente un coût de 34,82 € par jeunes/an.

Questionnement du conseil : y a-t-il du recul sur ce type de prestation ? Non car c'est une première mais ce dispositif est bien cadré. Mis en place sur d'autres territoires ? Oui mais pas de retours connus. Guisseny et Kerlouan ont dorénavant actés ce conventionnement dans leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la signature de cette convention et autorise le maire à la signer selon les modalités proposées.

8. Détermination des participations 2021-2022 aux établissements scolaires Délibération D22_15

L'adjointe à l'enfance / jeunesse propose d'attribuer les frais de fonctionnement aux écoles pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Ecoles	Maternelle	Primaire et ULIS
Participation forfaitaire :		
Ecole privée de la commune : groupe scolaire ST Anne ST Frégant et ST Joseph Kernouës ;	650 €	650 €
Ecoles privées extérieures secteur CLCL, selon accords et/ou conventions en vigueur	250 €	250 €
Participation au réel dans la limite du maximum du coût moyen départemental en vigueur, avec justificatifs de coûts par élève :		
Ecoles publiques de Lesneven (Jacques PREVERT) et secteur CLCL, selon accords et/ou conventions en vigueur	1603,34 € maximum	498,36 € maximum
Ecole publique et privée Diwan de Lesneven	1603,34 € maximum	498,36 € maximum

Nouveauté 2021/2022 à prendre en compte avec la loi Molac :

L'Etat informe : « J'appelle votre attention sur les dispositions de la loi Molac n° 2021-644 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. La loi a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune. La notion de "contribution volontaire" a été supprimée.

Désormais, la participation financière des communes est obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale. Cette participation fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement. »

Estimations budgétaires 2021/2022 pour 2022 (cf. sous-détail maquette budgétaire 2022) :

Nombre d'élèves prévus : **51 élèves**

Total école publique : 17 311.96 € - 18 000 € - 17 élèves (8 l'année passée)

Total école privée : 20 750.06 € - 21 000 € - 34 élèves (47 en privé)

Après en avoir délibéré, l'adjointe propose d'attribuer les frais de fonctionnement comme proposé ci-dessous, d'imputer au budget prévisionnel les dépenses estimatives de 18 000 € pour les écoles publiques et 21 000 € pour les écoles privées et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents aux règles de participations proposées (subventions, courrier d'accord de participations aux écoles notamment).

9. Attribution de subventions aux associations pour 2022 Délibération D22_16

L'adjointe aux finances, Isabelle BOULIC informe que 22 demandes de subventions ont été réceptionnées en mairie. Lors de l'étude des demandes de subvention par la Commission « Finances/Budget », il a été proposé d'accorder 15 € par enfant pratiquant une activité.

Isabelle Boulic propose d'allouer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Handball pays de Lesneven	90,00 €
Secours catholique Finistère	100,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	100,00 €
Solidarités Côtes des légendes	100,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Les amis du livre	150,00 €
La Vaillante pétanque	250,00 €
ADMR	250,00 €
Société de chasse	250,00 €
Club du tilleul	280,00 €
UNC (dont 124 € pour achats parkas)	324,00 €
La Rurale	1 000,00 €
RIBINOU exceptionnelle remorque	1 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR (demande arrivée post commission finances)	100,00 €

TOTAL 2022 : 4094 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces subventions.

10. Création d'une commission sociale ouverte Délibération D22_17

ANNEXE : proposition de règlement du fonctionnement de la commission solidarité / action sociale

L'adjointe aux affaires sociales, Anne GENRAD expose :

Les 5 commissions communales ont été constituées par délibération du 23 mai 2020 (délibération n°24/2020°) :

- Voirie, Urbanisme, Patrimoine communal :
- Finances, Budget :
- Enfance, Jeunesse, Vie scolaire
- Associations, Communication, Culture et Loisirs

- Solidarité, Action Sociale

Pour cette dernière les membres désignés sont, en plus du Maire (président de droit) :
Pascale AUFFRET, Claudine ACQUITTER, Anne GENARD, Françoise ROUDAUT

Le choix s'est porté sur des commissions composées uniquement de conseillers municipaux.

Afin de dynamiser la commission solidarité / action sociale et de bénéficier des compétences complémentaires, l'adjointe propose d'ouvrir cette commission aux habitants de Kernouës et responsables d'associations de Kernouës.

Anne Génard précise les actions principales de la commission: lien avec les maisons de retraite, organisation du repas / livraison de colis annuel, réalisation et expédition des cartes de vœux.

Proposition de règlement de cette commission municipale ouverte:

1. Préambule

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités (CGVT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les kernouësiens et kernouësiennes.

Les commissions municipales ouvertes permettent également à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants.

La mise en place des commissions ouvertes doit s'illustrer par le seul objectif d'intérêt général, loin de toute considération politicienne.

2. Composition de la commission ouverte

Les membres sont des élus municipaux, des habitants de Kernouës et /ou des responsables d'associations de Kernouës.

Le ou la vice-président-e désigne parmi une liste de candidats, les membres non élus pour la commission ouverte.

Le nombre maximal de membres non élus pour la commission ouverte est fixé à 4.

Cependant, sur dérogation accordée par le Président de la commission, ce nombre pourra être augmenté.

2.1. Personnes non élues concernées

La candidature citoyenne est ouverte à tout citoyen de 18 ans et plus habitant la commune.

2.2. Examen des candidatures

En fonction des éléments fournis dans la candidature, en particulier la motivation et la compétence, le Président ou le ou la vice-président(e) de la commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou de refuser la candidature citoyenne sans obligation de se justifier.

La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité.
Chaque candidature fera l'objet d'une réponse.

3. Prérogatives du participant extérieur

Le citoyen non élu dont la candidature a été retenue s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessous, à savoir :

3.1. Participation

Le participant extérieur peut participer activement aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission.

Son avis est consultatif et il ne participe en aucune façon aux décisions qui seront adoptées.

Il n'a aucune autorité sur le personnel communal.

Sa participation est bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quel ordre que ce soit.

3.2. Respect de l'intérêt général

Les thèmes discutés en commission sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

Le participant extérieur est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé et toute appartenance politique.

3.3. Obligation de confidentialité

Les participants ne peuvent en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission et les discussions tenues sans autorisation du Maire ou du vice-président(e) de la commission.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

4. Modifications du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications qui seront soumises au conseil municipal.

5. Application

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le conseil municipal.

6. Engagement

Chaque membre de la commission ouverte s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour :

- mettre à jour la liste des élus de cette commission : ajout Didier PERROT et de désigner un vice-Président à cette commission : Anne GENARD**
- acter le règlement suivant proposé, ce qui permettra à la vice- présidente proposée de désigner parmi une liste de candidats les membres non élus de cette commission ouverte.**

**11. Création du cheminement doux / espace accès Vincent Inizan :
Demande de subvention au Conseil Régional
Délibération D22_18**

Le maire rappelle que le projet de création de ce cheminement doux a été acté par délibération numéro 31/2021 en date du 3 juin 2021.

Le coût du projet était estimé à 20 787 € HT (base coût marché voirie uniquement) et une demande d'aide financière était sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le plan de financement doit être actualisé aujourd'hui étant donné la formalisation nécessaire pour la demande de financement auprès de la Région Bretagne. Un dossier a déjà été déposé sur la base d'un prévisionnel de 50 000 € HT, mais il s'agit de le mettre à jour et de délibérer. Il est à noter que le temps passé en régie pour réaliser les travaux peut être subventionné.

Ainsi le plan actualisé de financement actualisé, comprenant la part de subvention éligible de 25% du Conseil régionale est celui-ci :

Dépenses			Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€) TTC	Montant (€) HT éligible aux subventions	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
travaux préparatoires de voirie: accotements réalisés en interne/ achat matériaux	3 251 €	2 718 €	Région Bretagne	7 039 €	25%	en cours
travaux préparatoires de voirie: accotements réalisés en interne/ temps de travail	3 150 €	3 150 €	Conseil départemental - Amendes de police	7 016 €	25%	obtenue
travaux de voirie réalisés par un prestataire extérieur (via marché de voirie 2021 signé)	21 500 €	17 977 €	Autofinancement[3]	14 102 €	50%	/
Travaux d'aménagement escalier par prestataire extérieur	4 260 €	3 562 €				
suivi et finalisation des travaux d'aménagement en interne: temps de travail	750 €	750 €				
TOTAL	32 911 €	28 157 €	TOTAL	28 157 €	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter à nouveau le projet avec ce plan de financement actualisé
- de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de la Région Bretagne à hauteur de 25% du montant du projet HT soit pour 7 039€
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents au projet

12. Rénovation du bar Tennessy: Plan de financement ajusté et demande de DSIL -Délibération D22_19

Le maire rappelle que le projet de rachat du bar a été acté par délibération numéro 46/2022 en date du 16 décembre 2021 ainsi que son premier plan prévisionnel de financement en fonction des éléments en possession à ce stade. Ce premier plan était également nécessaire afin de solliciter dans les temps la demande de subvention DETR. La DETR allouée est de 90 000 €.

Depuis, la première phase d'étude confiée à Finistère Ingénierie (FIA) est terminée. Cette étude permet un chiffrage plus précis du projet, tenant compte d'une part d'aléas fort. Le chiffrage actualisé est présenté ci-dessous, en comparaison du 1^{er} chiffrage :

Portage EPF	16/12/2021	23/03/22 FIA
Achat bâtiment	80 000	92 000
Curage et traitement	90 000	110 000
Minoration travaux	-54 000	-54 000
Minoration réhabilitation	-30 000	-17 000
Sous-total portage EPF	86 000	131 000
Travaux (200*2.000 €/m2)	434 500	499 174
Curage et traitement	-90 000	0
Etude MOE	20 000	63 000
Sous-total portage Kernouës	364 500	562 174
Subvention maxi 80%	-291 600	-449 739
Achat fonds de commerce	22 500	22 500
cout final mini	181 400	265 935

Il est reprécisé que le portage EPF est prévue sur 7 années.

Par ailleurs, à ce stade, il est nécessaire de solliciter deux autres subventions :

- pour le 1^{er} avril 2022, la DSIL : dotation de soutien à l'investissement local.
- avant le 31 mai 2022, la subvention de la Région Bretagne

Ainsi le plan de financement actualisé (montants arrondis) proposé est celui-ci sur la partie étude et travaux portée par la commune (hors fonds de commerce excepté pour la DETR) et subventionnable par la DETR et la Région Bretagne :

Dépenses HT		Recettes HT		
	Montant		Montant	%
-études et travaux	560 000	DETR obtenue	90 000	16.1%
		DSIL	140 000	25%
		Région	140 000	25%
		Autres subventions restant à solliciter	78 000	13.9 %
		Autofinancement	112 000	20%
TOTAL HT	560 000	TOTAL HT	560 000	100,0%

Enfin, comme le projet se déroule sur la période 2022-2023, avec un pic de dépenses en 2023 et peu de dépenses en 2022, le maire propose de gérer de manière pluriannuelle ces dépenses en utilisant la procédure relative au vote **des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP)**, prévu au code général des collectivités territoriales, à l'article R2311-9 en application de l'article L 2311-3.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) de la rénovation du bar Le Tennesy est de 582 500 euros HT (études, travaux et rachat fonds de commerce) soit 699 000 € TTC, actée sur 2 années : 2022 et 2023.

Les crédits de paiement, ouverts au titre d'un l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Ces crédits et recettes correspondantes sont par année :

En €TTC	2022	2023
Dépenses - ART. 2031 et 2313	65 000 € (1ères études et rachat commerce)	634 000 €
Recettes (subventions/TVA)	0 €	564 500 € (dont 116 500 € de TVA)

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec une abstention:

- de valider le nouveau plan de financement en vigueur du projet tel que décrit ci-dessus
- de valider la demande de subvention de 25 % auprès de la Région Bretagne ainsi que la subvention de 25% auprès de la DSIL
- de voter l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements correspondant sur les exercices 2022 et 2023
- de l'autoriser à signer tout document afférent aux décisions listées ci-dessus

13. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies Délibération D22_20

ANNEXE : projet de convention de groupement de commandes énergies

Le maire expose le contexte de la proposition du SDEF :

Depuis 2015, le SDEF propose d'adhérer à un groupement d'achat de gaz et d'électricité afin d'accompagner les collectivités finistériennes, les établissements publics, les collèges publics et les établissements scolaires privés confrontés à l'ouverture des marchés de l'énergie.

Le SDEF lancera fin avril 2022, un nouvel appel d'offres pour la fourniture de gaz et d'électricité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela : la guerre en Ukraine, l'abandon de la mise en service du nouveau gazoduc Nord stream 2 en mesure de rétorsion face à la Russie, l'annonce depuis mi-décembre de travaux de maintenance imprévus sur des tranches nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité et affolé les marchés, la poursuite de la hausse spéculative des prix du CO2.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, un achat groupé d'énergie, qui a pour principe de réunir un maximum de consommateurs (plus de 400 adhérents actuellement dans le groupement du SDEF), permet d'obtenir des prix compétitifs. Les adhérents bénéficient, en outre, de l'expertise et des compétences relatives au marché de l'énergie.

Le SDEF est un acteur important du secteur de l'énergie dans le Finistère, neutre et indépendant, et disposant de l'expertise juridique, technique et financière indispensable pour mener à bien cette mission rendue nécessaire par le code de l'énergie de choisir le meilleur fournisseur pour notre territoire. C'est pourquoi, je vous propose d'adhérer à un groupement d'achat d'électricité dans lequel le SDEF agira comme coordonnateur.

Dans le cadre de ce futur marché, le SDEF peut prévoir un lot spécifique pour une fourniture d'électricité à haute valeur environnementale. **Chaque collectivité doit se positionner sur ce lot ou pas.**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics °,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Le maire propose donc de délibérer comme suit :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de KERNOUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel non concernée, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise l'adhésion de la commune de KERNOUES au groupement de commandes***
- ***Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.***
- ***autoriser le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,***
- ***autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération***

14. Adhésion au Service commun santé et sécurité au travail de la CLCL Délibération D22_21

ANNEXE : projet de convention d'adhésion au service commun santé et sécurité au travail

La maire expose :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes va créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail sur le territoire de la CLCL. Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive.

10 communes du territoire souhaitent y adhérer à compter du 1er juin 2022.

Pour rappel, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- **Actions transversales :** mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...)
- **Actions spécifiques :** demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonome du centre de gestion, ...)
- **Actions de coordination** (animation du réseau des assistants de prévention, animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, diffusion de supports de prévention, lien avec le centre de gestion...).

En fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...).

Un projet de convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties.

Cette convention prendrait effet **à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 3 ans**, reconductible par tacite reconduction par période de 3 années.

Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la commune à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et tous contractuels hormis contrats d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet.

Pour Kernouës cela représente un coût annuel prévisionnel de **350.91 €**, qui s'ajoutera montant de l'attribution de compensation de l'année suivante (au chapitre 7391171), versée à la CLCL par Kernouës.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec une abstention et 1 voix contre autorise le maire à signer la convention entre la CLCL et la commune de Kernouës selon les modalités décrites ci-dessous.

<p>15. Mandatement du CDG29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cyber sécurité Délibération D22_22</p>
--

Le maire informe le conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Kernouës soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-D'Armor.

Pour se faire, la collectivité de Kernouës doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité / l'établissement public, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ^portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu l'exposé du maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De mandater le centre de gestion du Finistère afin de la/le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et prend acte :

que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des côtés d'Armor.

Affaires diverses

Organisation des élections présidentielles : Permanences des élus. 3 par créneaux.

Commission voirie: Elle est prévue le **31 mars 2022**.

Réunion publique : Fixée au **vendredi 13 mai à 19h00**.

Puis prévoir une inauguration de la maison d'assistante maternelle lorsque les travaux seront terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de la séance est levée à : 20h35.